

Questions au Feuilleton

MME BONNIE TROTMAN

Question n° 3307—M. Cossitt:

1. Une employée du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Prescott (Ont.), M^{me} Bonnie Trotman, s'est-elle rendue chez un ancien employé pour une période déterminée du ministère à Prescott (Ont.), M. James A. Windsor, et a-t-elle fait intrusion chez lui, mis en doute son droit de postuler un emploi permanent et demandé des détails qui ne la concernaient aucunement?

2. Agissait-elle au nom du gouvernement et, le cas échéant, a) en vertu de quelle autorisation, b) en vertu de quel pouvoir a-t-elle pénétré chez un employé?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1 et 2. Aucun rapport n'a été enregistré avec la Commission/ministère concernant ce cas, donc tout renseignement sur M^{me} Trotman serait de nature personnelle.

Question n° 3551—M. Cossitt:

1. Au sujet de la question n° 3307 où l'on demandait notamment pourquoi une employée du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, M^{me} Bonnie Trotman, s'était rendue chez un ancien agent d'immigration employé à titre temporaire, M. James Windsor, pour lui poser des questions, cette dernière a-t-elle soumis récemment un rapport au ministère dans lequel elle affirmait être entrée chez l'intéressé parce qu'elle était une amie personnelle de la famille?

2. Le gouvernement sait-il que M. et M^{me} Windsor affirment qu'elle n'a jamais été une amie personnelle de la famille?

3. Le gouvernement sait-il en outre que M. et M^{me} Windsor lui demandent un rapport détaillé sur la visite de cette employée de l'Immigration à leur domicile pour leur poser des questions de nature personnelle?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. et 2. Voir la réponse à la question n° 3307 répondue aujourd'hui.

3. Non.

LE CONCOURS D'EXAMINATEUR DE L'IMMIGRATION

Question n° 4105—M. Cossitt:

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il tenu un concours de CR-5 n° 81-EIC-CC-0-499 et, le cas échéant, a) quel est le nom des candidats et des personnes qui ont subi l'entrevue, b) a-t-on comblé le poste et sinon, accordera-t-on une attention immédiate à un des candidats, M. James A. Windsor, du 366 est, rue James, Prescott (Ont.)?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le concours n° 81-EIC-CC-0-499 était restreint dans le cas des examinateurs de l'Immigration (PM-1), mais non pour un poste de CR-5.

a) Le paragraphe 52(2) de la Partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne interdit la divulgation de renseignements sur ces candidats.

b) Ce concours visait à choisir des personnes qui combleraient des vacances prévues uniquement suivant la nouvelle formule de dotation. En procédant ainsi, la Commission/ministère peut, au fur et à mesure que des vacances se présentent, recruter du personnel plutôt qu'en manquer et devoir attendre de deux à quatre mois pour combler une vacance et nommer un employé pour une période indéterminée ou temporaire.

Ce concours particulier a également été mené à ce moment-là pour permettre à la Commission/ministère de nommer une personne à un poste intérimaire de PM-1 étant donné qu'un examinateur de l'Immigration occupant un poste d'une durée indéterminée agit actuellement à titre de PM-2 au Centre d'Immigration Canada de Cornwall et y remplace un employé nommé pour une période indéterminée qui suit des cours de langue à plein temps.

Tous les candidats éligibles ont été considérés.

LES GARANTIES DE PRÊTS AUTORISÉES EN VERTU DE LA LPPE

Question n° 4230—M. Greenaway:

1. Au cours de l'année financière 1980-1981, en Colombie-Britannique, combien a) de garanties de prêts a-t-on autorisées en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, b) de subventions et de garanties de prêts a-t-on approuvées en vertu du Programme d'expansion des entreprises, c) de prêts a-t-on autorisés et à combien d'entreprises à capitaux spéculatifs a-t-on souscrit en vertu de la Loi sur la Banque fédérale de développement, d) de subventions a-t-on autorisées en vertu du Programme d'expansion des marchés d'exportation, e) de subventions du ministère de l'Expansion économique régionale a-t-on approuvées, f) la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle prêté à des entreprises de la Colombie-Britannique?

2. D'avril 1981 à janvier 1982, combien de petites et moyennes entreprises ont reçu des prêts en vertu du programme des obligations fédérales et pour quel montant total?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Finances, de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce et la Société pour l'expansion des exportations m'informent comme suit:

1. a) Loi sur les prêts aux petites entreprises (LPPE)

Nombre de prêts garantis	4,257
Montant autorisé	\$107,642,000
Sommes réclamées concernant les prêts garantis (pertes)	\$ 914,000

b) Programme d'expansion des entreprises (PEE)
(Programme d'expansion des affaires)

Contributions	
Nombre de projets approuvés	39
Sommes approuvées	\$ 5,339,000
Dépenses	\$ 5,523,000

Prêts garantis

Nombre de projets approuvés	12
Sommes approuvées	\$ 1,485,000
Sommes réclamées concernant les prêts garantis (pertes)	\$ 124,000

c) Banque fédérale de développement (BFD)

Prêts consentis

Nombre de projets approuvés	1,829
Sommes approuvées	\$ 98,646,000

Entreprises à capitaux spéculatifs souscrites

Nombre de projets approuvés	15
Sommes approuvées	\$ 2,528,000

d) Programme de développement des marchés d'exportation (PDME)

Nombre de projets approuvés	198
Sommes approuvées	\$ 1,971,000
Dépenses	\$ 790,000

(e)	Approuvées	Acceptées
LSDR	12	10
IDSA (ASEP)	117	114
ARDSA Partie IV	16	16
TIDSA Partie III	11	11
ARDA Spécial		
Entreprises commerciales	46	45
Production primaire	26	26
Collectivités rurales éloignées	1	1

(f) La SEE ne prête pas à des entreprises canadiennes. En 1980-1981, elle a toutefois versé \$118,134 millions (Can.) à des exportateurs canadiens domiciliés en Colombie-Britannique aux termes de nombreuses conventions de prêt entre la SEE et des acheteurs ou emprunteurs étrangers.